

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté

Prolongeant l'enquête publique ouverte le 12 décembre 2023 sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de la société FERME ÉOLIENNE DE BOURDRIEN sur la commune de SAINT-ADRIEN

> Le Préfet des Côtes-d'Armor Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes notamment son article L 123-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 28 juin 2022, complétée le 9 juin 2023, par la société Ferme Éolienne de Bourdrien (filiale de la société Volkswind GmbH), siège social – 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale en bout de pale de 180 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Saint-Adrien;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée;

Vu l'avis sans observation émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 16 août 2023 et la réponse apportée par la société Ferme Éolienne de Bourdrien le 25 octobre 2023;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la décision du 20 septembre 2023 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêtrice, Mme Maryvonne MARTIN, juriste;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2023 organisant l'enquête publique sur le projet présenté par la société Ferme Éolienne de Bourdrien du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 11 janvier 2024 inclus sur la commune de Saint-Adrien;

Considérant le courrier reçu par voie électronique de la commissaire-enquêtrice le 22 décembre 2023 décidant de prolonger l'enquête publique jusqu'au 25 janvier 2024, 17h00,

Place du général de Gaulle BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22

Prefet22

conformément à l'article L 123-9 et du code de l'environnement, suite aux observations formulées par une association reçues en préfecture le 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 08 novembre 2023 afin de permettre au public, compte tenu du volume du dossier, de prendre connaissance de celui-ci, et éventuellement de formuler ses observations ;

Considérant que la tempête CIARAN du 2 novembre 2023 a perturbé et perturbe toujours la vie quotidienne des habitants de Saint-Adrien, réduisant les possibilités de consultation du dossier par voie électronique;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er: Dates de prolongation de l'enquête publique

L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 08 novembre 2023 du mardi 12 décembre 2023, 14h00, heure d'ouverture de l'enquête, au jeudi 11 janvier 2024 inclus, 17h00, heure de clôture de l'enquête sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Ferme Éolienne de Bourdrien, est prolongée d'une durée de quatorze jours, soit jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 à 17h00.

Article 2 : Modalités de l'enquête publique

Les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2023 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Nouvelles permanences de la commissaire-enquêtrice

Madame Maryvonne MARTIN, commissaire-enquêtrice, assurera deux permanences supplémentaires les vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 et jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Adrien.

Article 4: Publicité

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affiches, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 11 janvier 2024 et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 25 janvier 2024, 17h00, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique et dans les mairies de Saint-Adrien, Bourbriac, Coadout, Ploumagoar, Saint-Péver, Plésidy, Moustéru, Grâces, Guingamp, Lanrodec, Senven-Léhart et Saint-Fiacre.

Cet avis au public est également publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux Ouest-France, et le Télégramme éditions des Côtes-Armor et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles

Cet avis au public sera également mis en ligne sur le site du registre électronique : https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-saint-adrien accessible en scannant le QR code ciaprès :

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de la prolongation d'enquête, le dossier complet qui comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire, reste consultable en mairie de Saint-Adrien, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	SAINT-ADRIEN 1 place du 19 Mars 1962 22390 SAINT-ADRIEN 02 96 43 42 81 - mairie.st.adrien@wanadoo.fr
Lundi	1
du mardi au vendredi	14h00 - 17h00
Samedi	9h00 – 12h00

Un poste informatique reste mis à disposition du public pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Saint-Adrien.

Le dossier restera consultable sur le site du registre électronique à l'adresse suivante :

https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-saint-adrien

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles

Article 6 : Observations du public

Le public peut continuer à consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Saint-Adrien.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice à la Mairie de Saint-Adrien jusqu'au 15 janvier 2024, 17h00, à l'adresse suivante : Mairie –1 Place du 19 Mars 1962 – 22390 Saint-Adrien. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Les observations peuvent aussi être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

projet-eolien-saint-adrien@mail.registre-numerique.fr du mardi 12 décembre 2023, 14h00, heure d'ouverture de l'enquête au **jeudi 25 janvier 2024**, 17h00, heure de clôture de l'enquête

Ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant :

https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-saint-adrien

Article 7: Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Les conseils municipaux des communes de conseils municipaux des communes de Saint-Adrien, Bourbriac, Coadout, Ploumagoar, Saint-Péver, Plésidy, Moustéru, Grâces, Guingamp, Lanrodec, Senven-Léhart et Saint-Fiacre et le conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête, soit jusqu'au vendredi 9 février 2024 inclus.

Article 8 : Rapport de la commissaire-enquêtrice

La commissaire-enquêtrice entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, elle examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

La commissaire-enquêtrice rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

La commissaire-enquêtrice transmettra au préfet des Côtes-d'Armor le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables au projet.

Ces documents seront transmis dans un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, disponibles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Saint-Adrien et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Saint-Adrien, Bourbriac, Coadout, Ploumagoar, Saint-Péver, Plésidy, Moustéru, Grâces, Guingamp, Lanrodec, Senven-Léhart et Saint-Fiacre et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le 2 8 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

David COCHU